

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du deux décembre deux-mille-vingt-cinq.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. René MIRALLES, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MEDEL, M. Robert SUBIAS, M. Jean DOUTE, M. Gérard PERALEZ

Absents représentés : M. Alain POUMES procuration à Mme Jennifer POIX, Mme Marie-Nadine GONZALEZ procuration à Mme Sandra ROSSELL, Mme Georgette LAURENT procuration à M. Robert SUBIAS

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 12	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délégation n°51/2025

Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pris en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique

Le conseil municipal ;

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation de la fréquentations de l'AI Ados « Le Capado » il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'animation dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée, à l'unanimité,

Article 1 : La création à compter du 1^{er} janvier d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois allant du 5 janvier 2026 au 31 juillet 2026 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'animation à l'AI Ados « Le Capado » les soirs après l'école, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Il devra justifier de diplôme dans l'animation et d'expériences professionnelles similaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 374 indice majoré 370 du grade de recrutement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20251209-capendu_25_D51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY

Le Maire,
Claude BUSTO



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télèrecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20251209-capendu_25_D51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025